

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 11 octobre 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 05 octobre 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aïli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Benjamin HUC à Monsieur Pierre ESTRISPEAU.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BONNAFOUS.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 24
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-103 ENFANCE / JEUNESSE : Modification du règlement navette Collège Adrienne-Bolland/PAAJ

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

ADOPTE

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 7^{ème} adjointe municipale que par délibération n° 2021-128 en date du 30 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'intégration dans le règlement du PAAJ des dispositions concernant le service de navette municipale. Désormais, les dispositions concernant la navette municipale ne font plus parties du règlement du PAAJ. Le service de navette municipale dispose désormais d'un règlement à lui seul.

Madame la 7^{ème} adjointe énonce que figurent désormais dans le règlement :

- La période fonctionnement du service à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 17 heures, et le mercredi de 13 heures 15 à 15 heures ;
- Le lieu de réception des jeunes à savoir l'entrée principale (devant le grand portail du collège) ;
- Les modalités de prise en charge des jeunes ;
- Les personnes autorisées ;
- Les règles à respecter durant le trajet ;
- Les objets trouvés ;
- L'inscription et les critères d'éligibilité ;
- Les modalités d'annulation ;
- Les absences et responsabilités ;
- Les engagements de la famille ;
- Les associations sportives.

Madame SANCHEZ précise que désormais il n'y aura plus la partie « navette » dans la règlement du PAAJ.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 7^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la création d'un règlement concernant le service de la navette municipale Collège Adrienne Bolland/PAAJ
- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de la navette annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du PAAJ qui ne dispose plus des dispositions concernant le service « navette » ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentants pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :